



RÈGLEMENT DE CONSULTATION - MARCHÉ DE NOËL 2026

Appel à candidatures — Marché de Noël

Dans le cadre de sa Fête de l'hiver et son Marché de Noël, la ville d'Aubergenville recherche des exposants dont l'activité est directement liée à la création, l'artisanat, aux produits alimentaires et à la restauration.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE NOËL

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la ville d'Aubergenville organise son traditionnel Marché de Noël au **Château du Vivier**, les mercredi 9, jeudi 10, vendredi 11 et samedi 12 décembre 2026.

Installé pour une durée de 4 jours, l'accès au marché est entièrement **gratuit pour le public**. Il est composé de 10 chalets en bois qui confèrent à l'événement tout le charme de Noël.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures a pour objet la sélection d'exposants autorisés à occuper le domaine public lors du Marché de Noël 2026. La ville d'Aubergenville privilégie des artisans, créateurs et professionnels des métiers de bouche dont les produits s'inscrivent dans l'esprit des fêtes de fin d'année, à travers les catégories suivantes : création, artisanat, produits alimentaires, et restauration.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES STANDS ET CONDITIONS D'OCCUPATION

La ville d'Aubergenville met à la disposition de chaque exposant retenu un chalet en bois, sans alimentation électrique.

Dates et horaires de la manifestation :

Le Marché de Noël se tiendra impérativement selon le calendrier et les horaires d'ouverture au public suivants :

Date	Horaires d'ouverture au public	Modalités d'installation
Mercredi 9 décembre 2026	14h30 - 19h	Installation obligatoire entre 13 H ET 14H Démontage à partir de 19H
Jeudi 10 décembre 2026	16h30 - 19h	Installation de 15h à 15h30 Démontage à partir de 19H

Vendredi 11 décembre 2026	16h30 - 19h	Installation de 15h à 15h30 Démontage à partir de 19H
Samedi 12 décembre 2026	11h - 19h	à partir de 8h30 jusqu'à 10h30 Démontage à partir de 19H

Il est strictement requis que l'aménagement complet du chalet soit achevé pour l'ouverture officielle au public.

Obligations des exposants :

- **Respect des horaires** : Assurer l'ouverture constante et la tenue du chalet en respectant rigoureusement les horaires d'ouverture et de fermeture du marché.
- **Qualité et conformité** : N'exposer et ne vendre que des produits de qualité, et respecter strictement la liste exclusive des produits consignés et validés par la Ville dans le dossier de candidature.

Les produits doivent être en parfaite conformité avec les réglementations françaises et européennes en vigueur.

- **Exploitation personnelle** : Exploiter personnellement et directement le chalet attribué. Toute rétrocession de droits issus de la convention d'occupation ou toute sous-occupation (même partielle ou temporaire) est formellement interdite.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La manifestation est ouverte aux artisans, artistes, commerçants et créateurs en mesure de produire les justificatifs réglementaires en vigueur permettant l'exercice légal de leur activité professionnelle, et désireux de proposer à la vente des œuvres, articles, ou de valoriser un savoir-faire spécifique.

Les candidatures seront étudiées et évaluées uniquement sur la base du dossier de candidature officiel transmis par le candidat, et notamment au vu de la pertinence de l'argumentaire développé.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS À PRODUIRE OBLIGATOIREMENT

Pour être recevables, les candidats devront fournir un dossier complet comprenant impérativement les pièces suivantes :

- ☐ Le dossier de candidature dûment rempli, daté et signé.
- ☐ Le présent règlement de consultation, signé pour acceptation sans réserve.
- ☐ Des photographies représentatives des produits (pièces obligatoires).
- ☐ Un descriptif ou visuel des décorations extérieures envisagées pour le stand.
- ☐ Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle spécifique à l'activité en cours de validité.
- ☐ Une attestation de conformité aux normes d'hygiène (obligatoire pour les stands alimentaires et de restauration).

☐ Tout document optionnel jugé utile permettant d'apprécier la qualité, l'originalité et le sérieux de la candidature.

Note : Les dossiers de candidature doivent être les plus détaillés possibles afin de permettre à la commission une évaluation précise de l'activité projetée et des articles proposés à la vente.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature complets doivent être acheminés à la ville d'Aubergenville par l'un des canaux suivants avant le **23 octobre 2026 à 12h** :

- **Par voie électronique (courriel)** : communication@aubergenville.fr
- **Par voie postale** : Maire d'aubergenville - Service communication
1, avenue de la division Leclerc
78410 Aubergenville

ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'évaluation et la sélection des candidatures s'effectueront sur la base d'une notation globale établie sur **20 points**, répartie comme suit :

Qualité ou originalité des produits Intérêt des articles, authenticité, adéquation avec l'esprit de Noël.	10 points
Prix des produits proposés Cohérence des tarifs, accessibilité et rapport qualité-prix.	5 points
Soin apporté à la présentation du dossier Précision des informations, visuels fournis et projet de décoration.	5 points
Note globale maximale	20 points

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute question ou demande de précision concernant le présent règlement ou les modalités de participation, les candidats peuvent contacter le service communication au 01 30 90 45 91 :

Fait à

Le

Signature du candidat

(précédée de la mention "Lu et approuvé")